



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Points 128 et 31 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

#### Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

## Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/62/L.9

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Steven Ssenabulya **Nkayivu** (Ouganda)

1. À ses 23<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances, les 17 et 21 décembre 2007, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/62/14) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.4/62/L.9. À la 23<sup>e</sup> séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/62/7/Add.22). La Commission était saisie d'un projet de décision présenté par son président à l'issue de consultations officieuses (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/62/SR.23 et 26).

#### Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du

---

<sup>1</sup> A/C.5/62/14.



Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.4/62/L.9, il faudra prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des ressources supplémentaires d'un montant de 682 000 dollars, soit 604 000 dollars au chapitre 6 (Utilisations pacifiques de l'espace) et 78 000 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). L'ouverture de ces crédits supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009 sera examinée par l'Assemblée selon les procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

---

<sup>2</sup> A/62/7/Add.22.